

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**
-
PLUi



Projet d'Aménagement et de Développement Durables
résultant du débat en Conseil communautaire du 29 janvier 2020

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes. Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (art . L.153-12 et suivant du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictées par le code de l'urbanisme et notamment :

Article L101-1 du Code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs

de développement durable:

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement*

des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

Le présent document énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de communes :

- Il définit les orientations générales des po-

litiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Il définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs afin de fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD intercommunal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la Communauté de communes engage à court et à long terme.

Les orientations du PADD sont compatibles avec le PADD du SCOT du Lévézou, intégrant l'application des lois d'aménagement et de protection du littoral et de la montagne. Les quatre axes majeurs suivants ont donc guidé la réflexion des élus de la Communauté de communes sur le devenir de leur territoire :

- L'eau, un bien commun au coeur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou ;
- Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou ;
- Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire ;
- Pérenniser un territoire productif ;
- Construite un territoire en transitions.

Comme indiqué dans le document cadre du SCOT, l'eau est un enjeu majeur pour le territoire du Lévézou. Cette thématique constitue le «fil bleu» du projet intercommunal, comme indiqué tout au long du document.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la Communauté de communes Pays de Salars.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Un aménagement adapté à une croissance raisonnée
2. La diversité économique, moteur de développement pour le territoire
3. Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex : la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par le conseil communautaire.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen termes, soit environ pour les 10 années à venir.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, et de lutte contre l'étalement urbain

Réduction de la taille des lots à l'horizon 2030 :

- Centre-bourgs des communes d'Agén d'Aveyron, Comps-la-Grandville, Flavin, Pont-de-Salars, Salmiech : objectif de 700 m²/logement
 - Autres communes : objectif de 1000 m²/logement

Une diminution de -40% pour les communes situées dans l'aire urbaine de Rodez, et -15% pour les autres communes.

Une densification volontariste :

Respecter dans chaque commune la valeur minimale d'un tiers de nouveaux logements situés en densification dans la tâche urbaine, et tendre vers 50%

Une concentration des extensions économiques sur trois sites repérés.

Un engagement à conserver l'équivalent de la surface agricole utile en zone agricole : plus de 20 000 hectares

Un aménagement adapté à une croissance raisonnée

OBJECTIFS

- Conserver la dynamique démographique
- Adapter l'offre en logements
- Faire du réinvestissement de bâti une priorité
- Éviter les incidences négatives sur l'environnement du développement urbain

1.1. Se concentrer sur une croissance mesurée et raisonnable

Entre 2008 et 2017, la Communauté de communes a vu sa population augmenter de +1,05% par an pour atteindre les 8 045 habitants (Données DGF).

Sur la période 2008-2017, 447 logements ont été commencés, soit une moyenne de 44,7 logements par an répartis ainsi :

- 387 logements neufs (soit 32,3 logements par an) ;
- 60 logements issus de constructions existantes (soit 6 logements par an).

Dans son Projet d'aménagement et de développement durables, le SCoT du Lévézou fixe un objectif de croissance démographique de +0,25% par an sur 30 ans pour son territoire. La population de la Communauté de commu-

nes devrait donc atteindre 8 290 habitants en 2030.

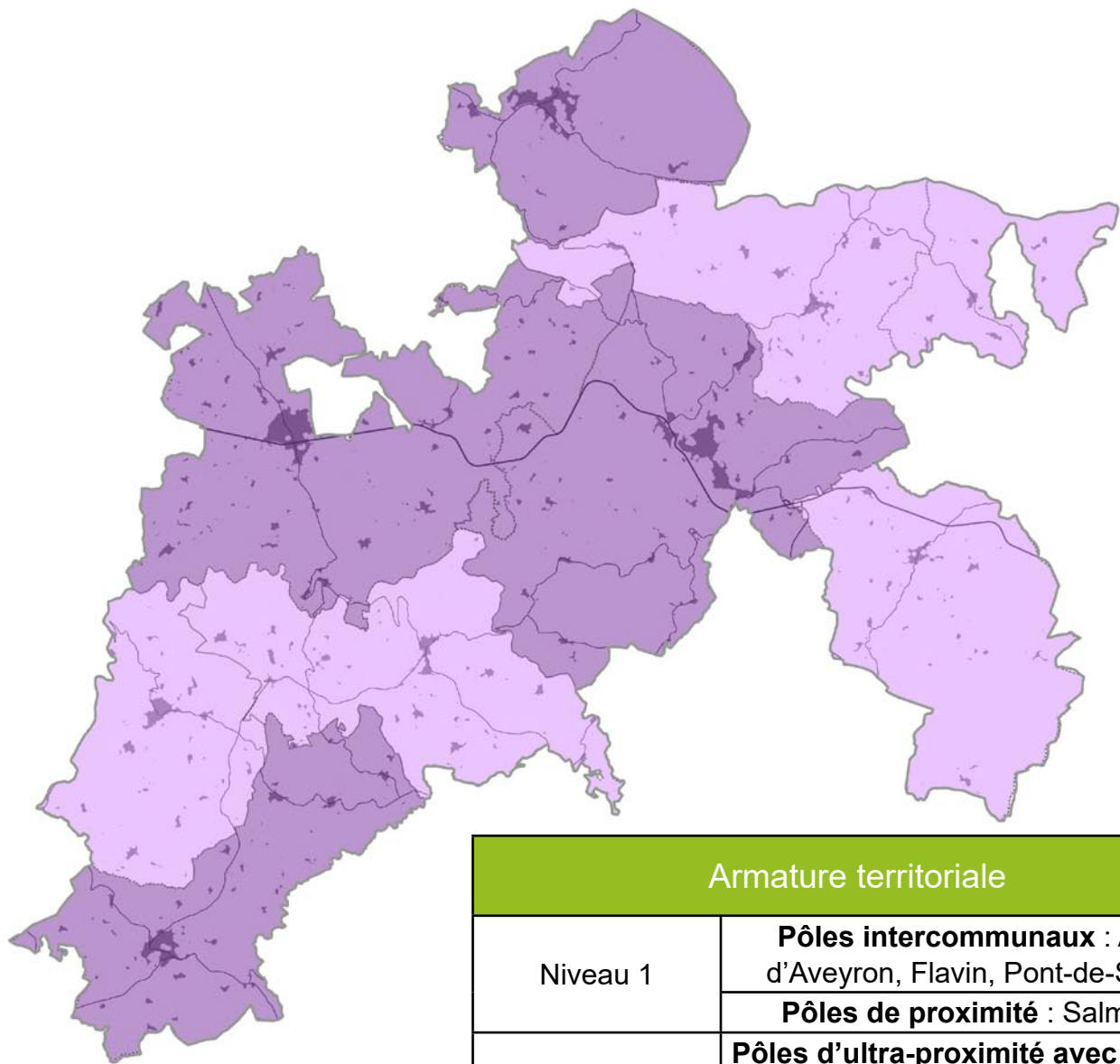
1.2. Offrir un parc de logements adaptés à la population en place et à accueillir

Le SCoT du Lévézou fixe un objectif de 814 logements à créer d'ici 2042. Ainsi, au rythme moyen de 37 logements par an, l'objectif est de 370 logements à créer d'ici 2030. Parmi ces logements, il faut compter 75 logements issus de la reconquête de l'existant. Aussi, il sera nécessaire de :

- Permettre la création de 295 logements neufs, soit environ 29,5 logements commencés par an ;
- Favoriser la reconquête du parc de logements vacants (en 2019 : 233 logements vacants dont 174 hors périmètre de protection agricole) ;

La Communauté de communes souhaite que toutes les communes puissent rester attractives, et disposent ainsi d'un potentiel d'accueil adapté à son attractivité pour les populations permanentes et temporaires. Le choix a donc été fait de distinguer deux niveaux et regroupant les sous-pôles, d'attribuer un objectif de logements à produire correspondant à la part de la population du pôle dans la Commu-

nauté de communes (estimation 2018), et de demander à chaque commune d'y contribuer selon une proportion calculée selon sa part de ménages et résidences secondaires et sa part de nouveaux logements commencés entre 2008 et 2017 sur le pôle



Armature territoriale		Importance de la production de logements
Niveau 1	Pôles intercommunaux : Agen d'Aveyron, Flavin, Pont-de-Salars	Environ 73%
	Pôles de proximité : Salmiech	
Niveau 2	Pôles d'ultra-proximité avec attractivité particulière du bassin ruthénois : Comps-Lagrangville, Le Vibal	Environ 27%
	Pôles d'ultra-proximité : Arques, Prades-Salars, Trémouilles	

1.3. Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie

Le logement doit venir souligner les atouts du cadre de vie du Lévézou, et non s'imposer comme une dénaturation du territoire.

Cet objectif se décline sous plusieurs aspects, distinguant notamment le travail à faire sur les espaces actuellement utilisés pour de l'habitat, et ceux qui pourraient en accueillir :

1.3.a. Mettre à profit la densification pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, marqueurs du territoire :

- Prioriser la densification sur l'ensemble des communes et secteurs, sous réserve de préservation des jardins et espaces de respiration.
- Poursuivre la densification plus importante des secteurs d'accueil pouvant être touristiques, notamment les Moulinoches, les Rousselleries ou Boulouis.

1.3.b. Redynamiser les hameaux, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole :

- Prioriser le réinvestissement de logements vacants ainsi que le changement de destination de bâtiments desservis par les réseaux, ou présentant un projet

abouti d'autonomie énergétique.

- Permettre les extensions et annexes des habitations existantes pour les conforter, dans la limite des réglementations légales et des enjeux agricoles et paysagers.
- 1.3.c. Requalifier et conforter l'existant :
- Utiliser les outils de requalification de centre-bourgs, d'incitation aux rénovations pour valoriser le bâti à réinvestir : création d'espace de respiration, amélioration de la qualité des façades, amélioration des espaces publics, etc.
 - Accompagner les propriétaires dans l'amélioration du confort des logements vacants pour les rendre plus attractifs.

1.3.d. Penser le secteur d'accueil d'habitats dans son ensemble :

- Intégrer aux projets d'extension les logiques d'organisation, et de circulation continue, notamment douce vers le centre-bourg et les équipements.
- Intégrer aux projets la conservation ou la création d'espaces communs permettant le maintien du lien social entre les habitants.
- Conserver les marqueurs ruraux, notamment les haies ou murets délimitant les espaces et les jardins créant des espaces de respiration.

1.3.e. Prévoir un développement vitrine de la qualité de vie locale :

- Penser les secteurs de développement de l'urbanisation selon des logiques paysagères et dans le respect des limites qu'elles imposent : poursuite des logiques d'implantation traditionnelle, visibilité des nouvelles constructions depuis les vues lointaines, etc.
- Adapter la réglementation de l'aspect extérieur pour concilier innovations architecturales et empreintes locales (matériaux, méthodes, etc).

1.3.f. Eviter la production standardisée de logement :

- Permettre la construction d'habitat alternatif sous réserve d'une implantation adaptée (covisibilité, intégration paysagère, etc) et d'une desserte conforme en réseaux.
- Intégrer la réflexion sur la création de logements collectifs ou mitoyens dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

1.4. Penser un logement adapté aux différents publics

Le territoire est confronté au vieillissement de la population. Plusieurs objectifs en découlent, visant à contrebalancer ce phénomène pour maintenir l'attractivité de la Communauté de communes et à continuer d'apporter les réponses adaptées à la population vieillissante en place.

1.4.a. Faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs permettant *a minima* leur maintien sur le territoire :

- Consolider le parc locatif, privé ou public, et notamment sa qualité pour permettre aux jeunes actifs en décohabitation ou arrivant sur le territoire, de trouver un logement temporaire adapté à leur demande.
- Intégrer dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble, ou pour compléter celles en cours, des réflexions autour de logements facilitant le parcours résidentiel.

1.4.b. Poursuivre le développement du parcours résidentiel seniors :

- Conserver l'attention portée à l'aide au maintien à domicile.
- Développer le parc de logements adaptés à l'accueil de seniors.
- Permettre le développement des équipes

ments d'accueils médicalisés.

1.4.c. Intégrer dans la réflexion sur le réaménagement de bâtiments publics les thématiques de logements intergénérationnels.

1.5. Penser un logement adapté aux activités du territoire

Plusieurs activités co-habitent sur la Communauté de communes : agriculture, tourisme, artisanat, etc. Afin de les maintenir, l'objectif est de prendre en compte les besoins spécifiques de ces actifs en termes de logements.

1.5.a. Donner les outils nécessaires au logement des exploitants agricoles :

- Accompagner la réflexion sur le lien entre logement de fonction et l'avenir de l'exploitation.
- Permettre les nouveaux logements ou réinvestissement à proximité des activités agricoles, selon la réglementation en vigueur, afin de concilier optimisation des réseaux et proximité avec l'activité agricole.

1.5.b. Accompagner la demande des entreprises :

- Envisager la création de logements collectifs dans les communes à forte concentration d'emplois, notamment pour l'accueil de stagiaires et apprentis.

- Intégrer la réflexion de la desserte en réseaux de télécommunications, notamment pour permettre aux habitants de pratiquer le télétravail.

1.5.c. Intégrer à la réflexion de création de logements la part non négligeable de la demande en résidences secondaires.

1.6. Une création de logements en accord avec les enjeux environnementaux

La Communauté de communes souhaite mettre l'accent sur deux enjeux clés dans le projet: la prise en compte des enjeux énergétiques du logement et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

1.6.a. Favoriser l'éco-conception des constructions :

- Inciter à une implantation permettant de tirer avantages des conditions climatiques.
- Autoriser l'utilisation de matériaux permettant les économies d'énergie, sous réserve de ne pas entraver les exigences de protections patrimoniales ou la qualité de l'urbanisation.

1.6.b. Favoriser une densité adaptée limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Objectif moyen de la taille du lot : 700 m² pour les bourgs d'Agen d'Aveyron, Flavin, Pont-de-Salars- Comps-La-Grandville, Salmiech, et 1000 m² pour les autres secteurs.
- Travailler une densité plus importante dans les secteurs particulièrement attractif



- Un logement soucieux de la ressource en eau :
 - Assurer un développement soucieux de la desserte en eau potable.
 - Assurer la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat.
 - Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les accès et aires de stationnement, selon la nature et la déclivité du sol.
 - Favoriser la rétention des eaux pluviales sur la parcelle, notamment par l'installation de dispositifs adaptés, ou par une réflexion d'ensemble le cas échéant.

2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire

OBJECTIFS

- Concilier les différents usages économiques du territoire
- Faire de l'économie un outil au service des usagers du territoire
- Valoriser les emplois existants pour conserver l'attractivité du territoire
- Offrir les outils aux exploitants agricoles de maîtriser leurs activités
- Penser le tourisme comme une variable incontournable de l'économie du territoire

2.1. Le soutien de la force productive

2.1.a. En continuité des zones d'activités existantes, maintenir une offre de foncier dédiée à l'activité économique répondant :

- A la demande de développement des entreprises locales.
- Au projet de desserte routière porté par le département facilitant le lien entre la zone d'activités de Malan et Flavin, notamment en envisageant l'extension à moyen ou long terme de la zone du Salayrou.

2.1.b. Envisager à long terme les possibilités de valorisation de secteurs dédiés à l'activité le long de la RD911, notamment au carrefour des RD911 et RD993, par exemple par la constitution de réserves foncières.

2.1.c Permettre le maintien voire le développement limité des activités en place :

- Autoriser la mixité artisanat-habitat dans les agglomération/bourgs, villages et hameaux ;
- Autoriser le maintien et le développement des activités productives existantes isolées;

le tout sous réserve :

- de ne pas créer de nuisances supplémentaires pour les usagers ;
- de ne pas concurrencer les zones d'activités à vocation territoriale

2.1.d. Accompagner l'amélioration des emplois du territoire :

- En facilitant la prise en compte du développement des moyens de communication (accompagnement du télé-travail, espace de connexion, etc).
- En favorisant la diminution des trajets domicile-travail.

2.1.e. Maintenir la force productive énergétique

- Poursuivre l'utilisation de l'image de l'exploitation hydroélectrique pour l'attractivité du territoire, notamment touristique.
- Permettre le maintien ou la remise en état des usines hydroélectriques exist-

tant sur le Viaur ou le Céor, et analyser d'éventuels projets au regard des enjeux environnementaux connus.

- Utiliser les outils de production énergétique pour conforter les activités en place, par exemple en promouvant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments d'activités.
- Permettre l'installation de nouveaux modes de production énergétique sur le territoire.
- Valoriser les déchets par la réflexion sur la méthanisation.
- Envisager l'installation de parc photovoltaïque au sol sur les secteurs correspondant aux exigences du SCOT et de la Charte départementale associée, notamment sur l'ancienne déchetterie de Salmiech.
- Limiter l'extension des parcs éoliens selon les orientations du SCOT : 10 mâts supplémentaires sur les deux parcs existants du Lévézou, répercutés pour la CC Pays de Salars sur le parc en place de Pont-de-Salars
- Autoriser la montée en puissance des parcs éoliens : augmentation de la puissance à hauteur et nombre de mâts constants ou inférieurs.

2.2. La valorisation des zones d'activités intercommunales de Pont-de-Salars, Agen-d'Aveyron et Flavin

2.2.a. Conforter les zones d'activités à vocation comme lieux d'accueils privilégiés des entreprises :

- Favoriser le remplissage de l'ensemble des zones avant toute extension.
- Anticiper des extensions à moyen et long termes si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysagers le permettent.
- Permettre l'installation d'activités aux vocations variées.
- Ne pas autoriser l'installation de parc photovoltaïques dans ces zones.

2.2.b. Travailler en complémentarité avec la CC Lévézou Pareloup sur l'accueil diversifié d'activités (hôtel d'entreprises, espaces de co-working, etc)

2.2.c Assurer une qualité d'accueil exemplaire des activités notamment en termes de réseaux numériques intégrant les nouvelles technologies disponibles.

2.2.d. Assurer l'intégration paysagère des extensions de zones et nouvelles constructions :

- Prévoir une réglementation adaptée, notamment en ce qui concerne les dépôts et stockages.
- Inciter les pétitionnaires à consulter le CAUE pour améliorer la qualité de leur projet.

2.2.e. Entretenir les zones d'activités territoriales existantes :

- Envisager l'amélioration de la qualité paysagère en cas de réaménagement.
- Adapter les réseaux, notamment téléphonique et internet, aux évolutions technologiques.



La place de l'eau dans cet objectif :

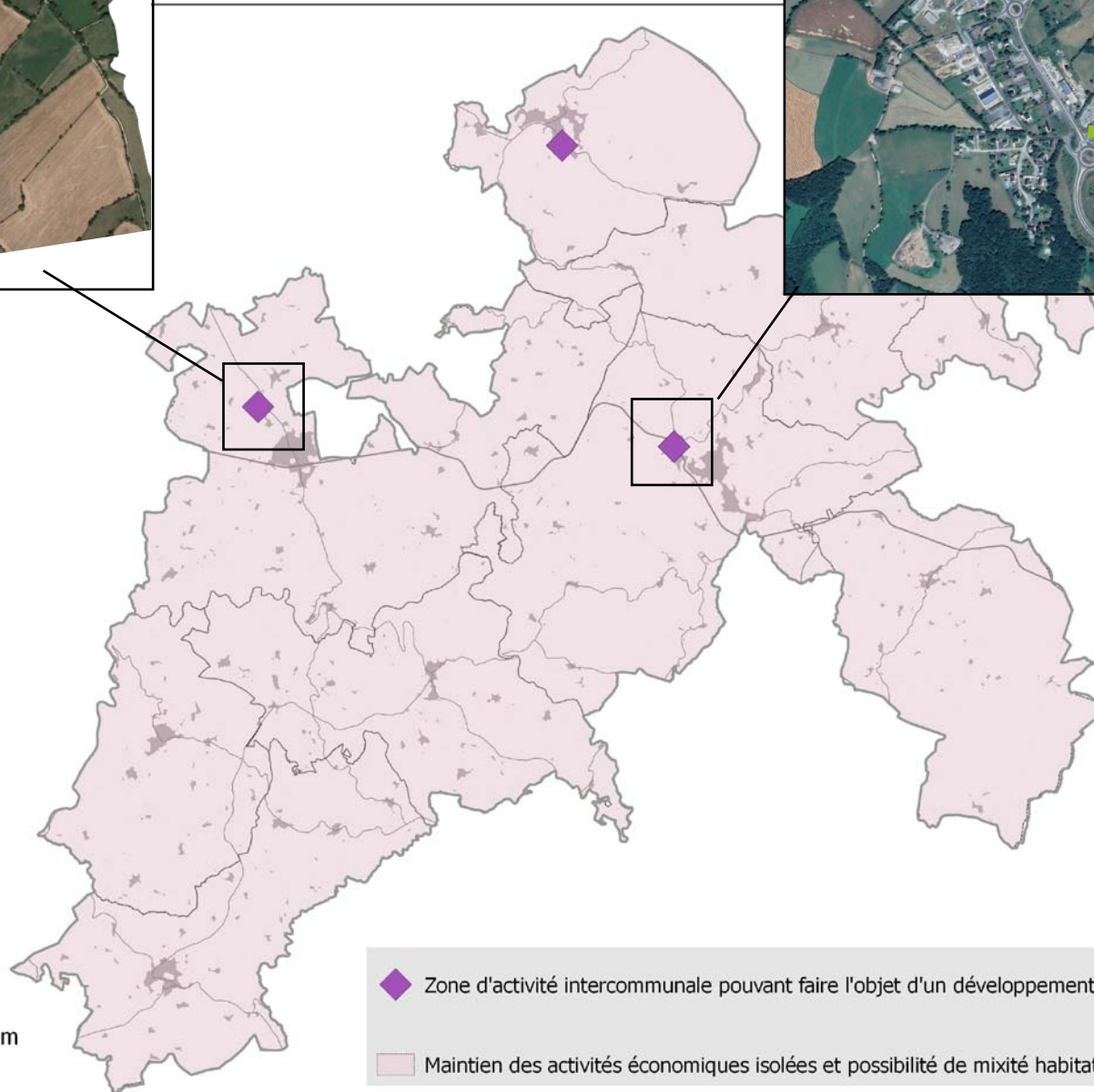
- Assurer l'intégration environnementale, et la prise en compte de l'enjeu de l'eau, des extensions de zones et nouvelles constructions :
- Limiter l'imperméabilisation des aménagements, notamment de stationnement ou de dépôt.
- Assurer la conformité des rejets d'eaux usées et de traitement des eaux pluviales.



Flavin



Agén-d'Aveyron



- ◆ Zone d'activité intercommunale pouvant faire l'objet d'un développement significatif
- Maintien des activités économiques isolées et possibilité de mixité habitat-activités



2.3. Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture

L'agriculture façonne le paysage de la Communauté de communes Pays de Salars, ainsi que son identité. Le projet souhaite affirmer la volonté de préserver et permettre le développement des exploitations en place. Cet objectif se traduit sous diverses formes complémentaires.

2.3.a. Anticiper la gestion des points de tension :

- Adapter la réponse aux besoins des zones d'activités aux contraintes agricoles, environnementales et paysagères.
- Identifier les espaces et projets touristiques pouvant se heurter à la préservation de l'outil économique agricole ou forestier afin d'apporter une réponse adéquate (transition entre les activités, zonage adéquat, etc).

2.3.b. Accompagner les exploitants face à l'évolution de l'activité :

- Travailler la problématique de la succession.
- Faciliter les démarches de regroupement d'exploitations.
- Réfléchir aux moyens appropriés pour

faciliter le regroupement des terrains travaillés par chaque exploitant.

- Encourager la diversification.
- Faciliter le recrutement des emplois agricoles (mise en relation, logements adaptés, etc).
- Accompagner les projets de déplacement de siège d'exploitation, comprenant bâtiments d'activité et logement de fonction, afin d'assurer la prise en compte des contraintes environnementales, paysagères et de cohabitation avec l'habitat de tiers.

2.3.c. Protéger les outils de travail agricoles

- Penser des développement des zones d'activités, et de l'urbanisation, respectueux des espaces utilisés par l'agriculture.
- Protéger les bâtiments agricoles des installations de tiers pour maintenir une activité viable et sereine :
 - Prévoir une zone d'extension des bâtiments pour les exploitations en activité, sous réserve des dispositions protégeant les rives du lac de Pareloup sur la commune de Prades-Salars,
 - Apporter une analyse casuistique du potentiel d'accueil de populations à proximité des bâtiments agricoles fonc-

tionnels, notamment en ce qui concerne le changement de destination.

- Maintenir un accès aux exploitations agricoles adapté aux besoins de l'activité, notamment en ce qui concerne la collecte de lait et le transit nécessaire aux activités d'élevages.
- Échanger avec les porteurs de projet pour assurer l'adéquation entre les besoins de l'activité et les dessertes en place ou à créer.

2.3.d. Soutenir la diversification des exploitations agricoles

- Permettre les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sous réserve des dispositions légales concernant leur implantation et le traitement de l'autorisation d'occupation des sols.
- Permettre les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- Identifier les bâtiments pouvant changer de destination dans une démarche de création d'hébergements y compris touristiques, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

- Permettre l'installation de structures adaptées à la production, par exemple les serres de maraîchage.
- Permettre la mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable en toiture, sous réserve d'une réelle utilisation du bâtiment pour l'activité agricole.

2.3.e. Faire de la qualité de la production agricole un signe identitaire attractif pour le tourisme :

- Communiquer autour des appellations d'origine contrôlée Roquefort et Bleu des Causses.
- Promouvoir les appellations et produits locaux.
- Permettre les constructions et installations liées à la vente directe de produits locaux.
- Accompagner les exploitants dans les démarches d'accueil à la ferme.

2.3.f. Accompagner l'exploitation forestière :

- Affiner la connaissance des propriétaires forestiers, et des plans de gestion existants.
- Poursuivre la gestion concertée de la forêt des Palanges menée par la commune et l'Office National des Forêts.
- Inciter les propriétaires à se rapprocher du Centre Régional de la Propriété Fo-

restière afin d'améliorer la gestion des forêts du territoire.

- Faciliter le développement de la filière bois-énergie.
- Identifier les espaces boisés à forts enjeux écologiques afin d'apporter la réglementation adéquate en matière de gestion, y compris à Prades-Salars concernée par dispositions relatives à l'aménagement et la protection du littoral.

La place de l'eau dans cet objectif :

- Permettre la conciliation du développement agricole avec la préservation de l'eau :
 - Poursuivre l'incitation à des méthodes agricoles exemplaires, par exemple en termes de développement d'agriculture raisonnée ou biologique ;
 - Prendre en compte la présence de zones humides ou zone d'alimentation dans les projets de constructions agricoles ;
 - Traiter avec attention les rejets d'eaux usées ;
 - Envisager les possibilités d'irrigation en accord avec le besoin de l'activité, la ressource disponible, et les enjeux environnementaux.

2.4. Le tourisme, secteur à développer

Le tourisme joue actuellement un rôle non négligeable dans le dynamisme du territoire. Cependant, consciente des richesses qu'elle renferme, la Communauté de communes souhaite conforter ce domaine. Cet objectif trouve diverses traductions adaptées aux ressources du territoire.

2.4.a. Penser la complémentarité du tourisme sur la destination «Lévézou» :

- Poursuivre le travail d'animation et communication mené conjointement avec l'ensemble des acteurs du secteur.
- Travailler les liaisons routières et douces entre les équipements culturels et lacustres.
- Affirmer les différentes vocations des lacs : pêche, baignade, équipements aquatiques.
- Affirmer les liaisons des territoires avec les projets structurants tel que le complexe aquatique du Lévézou.

2.4.b. S'inscrire dans le contexte touristique aveyronnais, notamment en assumant le rôle d'appui au pôle ruthénois et le statut de zone d'influence du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès :

- Continuer à se donner les moyens de

capter les visiteurs de ces différents sites notamment par le biais d'un hébergement qualitatif, diversifié, et à l'année.

Valoriser les initiatives de développement d'activités pouvant compléter l'offre et allonger la durée de séjour de ces visiteurs, notamment liées au tourisme de l'eau ou vert.

2.4.c. Conforter les principaux pôles d'attractivités touristiques du territoire :

- Lac de Pont de Salars/Le Vibal avec ses plages aménagées.
- Pôle de Salmiech avec l'aire naturelle de camping entourée de la piscine et terrains de sports.

2.4.d. Valoriser l'accès au lac de Pareloup sur la commune de Prades-Salars, ainsi que l'image qualitative de cette proximité :

- Conserver les accès piétons existant depuis le bois de Sauganne ;
- Limiter les aménagements aux besoins pédagogiques, ou liés à la sécurité des accès ;
- Permettre le changement de destination voué à l'accueil touristique sur des secteurs non concernés par la protection du littoral à proximité du rivage.

2.4.e. Le lac de Pont-de-Salars et du Vibal est un facteur d'attractivité indispensable au territoire du Lévézou. Les dispositions relatives à

l'aménagement et la protection de la montagne, notamment concernant la protection des lacs intérieurs, doivent faire l'objet d'une attention adaptée à ces enjeux touristiques :

- Valoriser les aménagements réalisés sur les plages des Rousselleries et des Moulinoches, pour garder un équilibre avec la préservation des rives naturelles.
- Maintenir la viabilité de l'hôtellerie, y compris de plein air.
- Permettre le développement de l'habitat saisonnier.
- Intégrer au projet la nécessité de prévoir des équipements pour organiser et préserver un accès libre et sécurisé du public aux plages surveillées.
- Analyser les projets de développement d'activités de plein air à proximité du lac, ou aqualudique, pour compléter l'offre.
- Valoriser le parcours de pêche identifié sur le lac.

2.4.f. Conforter la préservation du lac de Bages et sa vocation de loisir, en autorisant les aménagements ou installations à visées pédagogiques, scientifiques ou de loisirs, n'entraînant que peu d'incidences sur l'environnement, notamment sur la qualité de l'eau.

2.4.g. Valoriser et protéger le réseau de plans et cours d'eaux du territoire permettant notamment la pratique de la pêche et la qualité

du paysage.

2.4.h. Travailler les liaisons douces :

- Améliorer celles entre le centre-bourg du Vibal et la plage des Moulinoches,
- Conforter celles entre les campings, le centre-bourg de Pont de Salars et la plage des Rousselleries.
- Envisager des circuits de cyclotourisme ou de randonnée entre les différents pôles de la Communauté de communes, et notamment autour du lac de Pont de Salars/Le Vibal.

2.4.i. Le tourisme agricole, une diversification attractive

- Faciliter la création et le maintien d'activités de découverte du milieu agricole.
- Les hébergements touristiques agricoles sont une source d'accueil à valoriser, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole.

2.4.j. Le tourisme vert comme outil d'équilibrage de l'activité touristique sur le territoire

- Poursuivre la valorisation des sentiers de randonnées et des équipements associés (table d'orientation, panneaux pédagogiques, etc).
- Permettre le développement de nouvel-

les activités de plein air, par exemple parc d'accrobranche, parcours de santé, sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale de qualité.

- Valoriser des espaces caractéristiques pouvant accueillir des activités de loisirs ou événements : Vallée du Viaur, Forêt des Palanges, etc.

2.4.k. Soutenir le tourisme culturel récurrent ou ponctuel sur le territoire : Eléments patrimoniaux, Musée de Salmiech, Maison créative du Vibal, Festival folklorique du Rouergue, Festival ça déborde, etc.

2.4.l. Adapter l'offre en hébergements touristiques :

- Soutenir l'hôtellerie en place, par exemple à Arques ou Pont-de-Salars, et accompagner la reconquête de structures, par exemple à Salmiech.
- Permettre la création d'hébergements insolites, alternatifs.
- Favoriser la création d'hébergements de groupe, notamment à proximité du pôle ruthénois.
- Encourager la création d'hébergements adaptés aux accueils ponctuels de randonneurs.
- Valoriser l'offre en hébergement «Quatre saisons»



La place de l'eau dans cet objectif :

- Assurer la conformité des installations d'assainissement en bordure des lacs et de son bassin d'alimentation afin de préserver la qualité des eaux de baignade.

3. Le nécessaire maintien de l'offre en commerces, équipements et services

OBJECTIFS

- Maintenir un niveau de commerces, équipements et services suffisant pour les populations permanentes et temporaires
- Faire du niveau d'équipement un élément d'attractivité

Les activités commerciales et servicielles sont parfois sources de difficultés en milieu rural. La Communauté de communes Pays de Salars se distingue par une offre non-négligeable qu'il convient de conforter.

3.1. L'offre commerciale, nécessité économique et d'attractivité à conforter

3.1.a. Maintenir une offre commerciale répondant aux demandes de la population permanente et temporaire grâce aux :

- Développement des activités en place, notamment les commerces alimentaires.
- Développement des hôtels, restaurants et cafés présents sur l'ensemble des bourgs comme vecteur de lien social.
- Organisations de marchés ou foires, réguliers ou occasionnels sur Pont-de-Salars par exemple.

3.1.b. Conserver une offre commerciale adaptée à l'équilibre concurrentiel et complémentaire à l'attractivité ruthénoise :

- Interdire la création de commerces exclusivement alimentaires ayant une surface de vente supérieure à 1 000m², sauf projet de regroupements de producteurs.
- Encourager les initiatives innovantes : regroupement de producteurs locaux, vente à distance.
- Faciliter la mise en place de dispositifs de vente directe.

3.2. Prioriser le maintien et le développement de l'offre commerciale et l'accueil de services

3.2.a. Faciliter le maintien et le développement de l'offre commerciale et l'accueil de services dans les centre-bourgs :

- Accompagner les commerces par des démarches facilitant l'organisation d'événements, la mise à disposition ponctuelle de locaux, etc
- Prioriser l'accueil de commerces et services dans les centre-bourgs et/ou les locaux vacants.

3.2.b. Repenser la centralité sur la commune de Pont de Salars :

- Conforter le nouveau pôle économique et commercial sur le plateau.

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg.

3.2.c. Valoriser la création de centralités sur la commune de Flavin, notamment pour profiter du projet de déviation :

- Conforter la création du pôle d'équipements, commerces et services sur l'entrée ouest de la commune.
- Inciter à l'installation des commerces et services en centre-bourg, par exemple dans les locaux vides.
- Penser les liaisons piétonnes entre les nouveaux quartiers, les commerces du centre-bourg et les équipements sportifs et culturels.

3.3. Les équipements et services une force à valoriser

3.3.a. Encourager le maintien des services de santé sur le territoire :

- Poursuivre le développement des structures regroupant les professionnels de santé, par exemple à Flavin ou à Pont de Salars.
- Permettre le développement de structures d'accueils adaptés, médicalisés ou non, par exemple l'EHPA de Salmiech, EHPAD et ADAPEI de Pont de Salars.

3.3.b. Favoriser le maintien des équipements liés à l'enfance et la petite enfance grâce :

- A l'installation de jeunes ménages : logements adaptés, offre d'emplois, loisirs, etc
- Au maintien des structures liées à la petite enfance : micro-crèche, garderies périscolaires, etc ;
- Au maintien des équipements scolaires, de la maternelle au collège.

3.3.c. Entretenir une offre équilibrée d'équipements sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire :

- Soutenir le maintien d'un bon niveau d'équipements : salles polyvalentes, terrains de sports et équipements associés.
- Encourager les associations locales dans l'animation de la vie du village.

3.3.d. Tendre vers l'accessibilité du territoire pour tous les usagers présentant un handicap (moteur, visuel, etc) ou nécessitant des aménagements adaptés (fauteuil roulant, poussette, etc).

3.4. L'équipements en réseaux de communication à conforter

- Travailler avec les opérateurs dans la perspective de supprimer les zones blanches du territoire.
- Assurer un accès aux réseaux suffisants

pour les équipements publics.

3.5. Améliorer les équipements liés aux mobilités :

3.4.a. Faciliter les mobilités

- Faciliter les solutions de covoiturage, par exemple en développant les aires officielles et en évitant de contraindre les aires informelles.
- Faciliter le partage de la route entre les différents usagers, notamment entre les cyclistes et les automobilistes (cf. objectif 6.4).
- Utiliser le transport à la demande comme une alternative à l'usage de la voiture individuelle.

3.4.b. Intégrer les évolutions liées aux nouvelles mobilités

- Densifier l'installation de bornes de recharges électriques.
- Ouvrir la réflexion à des nouvelles formes de mobilité

4. Rester acteur d'un paysage de qualité

OBJECTIFS

- Valoriser les paysages et le patrimoine rural marqueur de l'identité du territoire
- Protéger le patrimoine historique
- Valoriser les éléments naturels (végétations, lac, etc...)
- Maîtriser l'intégration paysagère des futurs projets de développement

Les paysages des monts, de la vallée du Viaur et du lac de Pont-de-Salars sont caractéristiques du territoire intercommunal, socle de son identité et principal facteur de son attractivité. La Communauté de Communes souhaite préserver et mettre en valeur ces entités, gages de son authenticité et de la qualité de son territoire, tout en conciliant les enjeux de son développement.

4.1. Qualifier la vision offerte par les axes routiers

La Communauté de communes est traversée par des axes structurants, notamment les RD911 et RD29. Ces voies offrent à tout usager une vision du territoire qu'il convient de valoriser.

4.1.a. Redonner aux entrées de villes et villages un rôle d'accueil :

- Poursuivre les réflexions engagées sur la commune de Flavin avec le développement de la zone mixte afin de qualifier la traversée du bourg par la RD911 ;
- Poursuivre les aménagements réalisés en entrée Nord du bourg de Pont-de-Salars ;
- Favoriser l'intégration paysagère des nouveaux habitats près des entrées de bourg, par exemple à Flavin, Salmiech et à Comps-la-Grand-Ville.

4.1.b. Poursuivre la qualification des traverses de bourgs (cœur de village et centre-bourg) selon ce prisme :

- Aménager les espaces publics comme de véritables lieux d'échanges et de convivialité.
- Favoriser le ré-investissement des commerces et logements vacants situés en bordure des voies.
- Encourager une réhabilitation qualitative des façades existantes.

4.1.c. Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les sentiers de randonnées et les principaux axes routiers (RD911 et RD29) :

- Hiérarchiser les premiers plans essen-

tiels, par exemple sur les grands paysages ou les vues sur les lacs

- Entretien des différents points de vue existant.
- Conditionner l'installation de bâti par des critères rigoureux d'intégration paysagère sur les premiers plans de paysages
- Inciter à l'entretien des ensembles bâtis traversés par les voies principales

4.2. Marquer l'identité traditionnelle en préservant l'architecture rurale

Le patrimoine bâti joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, en particulier le patrimoine bâti rural principalement agricole (ancienne grange, jasse, domaine agricole) et le patrimoine religieux (église, chapelle, etc) qui participent pleinement à l'identité du territoire et témoignent de son histoire et de ses usages.

4.2.a. Protéger le patrimoine bâti :

- Identifier et favoriser le maintien du patrimoine bâti rural, y compris d'ensemble bâti comme Camboulas à Pont-de-Salars, le centre ancien de Salmiech, etc.
- Encourager l'entretien du bâti traditionnel, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti selon sa

situation (zone urbaine, proximité avec une exploitation agricole, un espace naturel sensible, etc) en veillant à ne pas :

- Générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place
 - Porter atteinte aux éléments paysagers naturels ou bâtis.
- Inciter les porteurs de projets à se rapprocher du CAUE afin d'encadrer les projets de restauration, de rénovation et de réhabilitation du bâti ancien

4.2.b. Protéger le patrimoine vernaculaire :

- Connaître le «petit patrimoine remarquable» isolé pour mieux le protéger.
- Au sein des ensembles urbanisés, inventorier le petit patrimoine (croix, muret, patrimoine religieux, etc.) afin de mettre en place des outils de protection adaptés pour interdire sa destruction et sa dénaturation et favoriser son entretien ou sa reconstruction.

4.2.c. Identifier les structures locales qui jouent un rôle majeur dans la sauvegarde du patrimoine.

4.3. Protéger et valoriser le patrimoine historique et archéologique

Le territoire dispose d'un patrimoine historique et archéologique riche témoin d'un passé à protéger.

4.3.a. Protéger le patrimoine archéologique du territoire :

- Sensibiliser les porteurs de projet à la réglementation en vigueur sur ces éléments de patrimoine.
- Identifier les secteurs à enjeux et y apporter une réglementation adaptée.

4.3.b. Intégrer au projet la protection des sites et monuments historiques du territoire :

- Sensibiliser les porteurs de projet en amont sur les exigences découlant de cette servitude afin de faciliter les échanges.
- Apporter une réglementation en adéquation avec les exigences des services de l'Etat compétents en matière d'architecture et de patrimoine.

4.4. La végétation, un élément incontournable à prendre en compte dans la qualité du cadre de vie

4.4.a. Identifier et protéger les marqueurs paysagers identitaires (ensemble boisés si-

gnificatifs, bocage, arbres remarquables) :

- Identifier et classer les ensembles selon leurs niveau d'enjeux (perception depuis les routes départementales, proximité des lacs, etc.)
- Prévoir une réglementation adéquate, variant selon l'enjeu de l'ensemble

4.4.b. Identifier et préserver les éléments paysagers ponctuels marqueurs de l'intérêt du paysage :

- Porter une attention particulière à ces éléments dans le projet de développement des centre-bourgs (cf. partie 1).
- Prévoir une réglementation adaptée à proximité des projets d'urbanisation pour protéger les éléments clés.

4.4.c. Valoriser les lacs comme étant une marque de reconnaissance du territoire :

- Préserver la qualité des rives naturelles.
- Rester attentif à l'intégration paysagère des aménagements et des hébergements touristiques à proximité des lacs.
- Assurer le respect des protections réglementaires sur le lac de Pareloup (bande inconstructible de 100 mètres, espaces proches du rivage, espaces boisés classés, etc.)

4.4.d. Valoriser la vallée du Viaur comme étant une marque de reconnaissance du territoire :

- Identifier et conserver les éléments traditionnels bâtis et paysagers identitaires de la vallée du Viaur, notamment les moulins.
- En dehors des espaces urbanisés, limiter toutes constructions ou installations susceptibles de dénaturer le caractère paysager de ce secteur sauf si elles sont en lien avec la découverte du secteur ou des activités de loisirs en plein air qui le mettent en valeur, ou si des enjeux économiques, énergétiques ou touristes existent.

4.4.e. Favoriser une gestion durable des espaces boisés existants et maîtriser la re-plantation d'arbres avec des espèces qui ne dénaturent pas l'identité des boisements.

4.5. Faire de l'intégration paysagère un élément prépondérant dans le développement

Les nouvelles constructions doivent tenir compte du patrimoine bâti existant afin de s'intégrer au mieux dans le tissu urbain et ne pas endommager les éléments identitaires du territoire.

4.5.a. Valoriser les zones de franges urbaines pour apaiser la transition entre les espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces naturels et/ou agricoles. Dans ce cadre, mener une réflexion sur:

- les aménagements paysagers (préservation de haies),
- la mise en place de clôtures
- la limitation de l'urbanisation selon les limites naturelles et paysagères.

4.5.b. Accompagner et améliorer la conception qualitative des bâtiments, notamment ceux à vocation agricole et économique y compris dans les zones d'activités par :

- le choix du secteur,
- l'implantation topographique,
- le choix des couleurs et des matériaux utilisés,
- l'intégration paysagère avec l'apport d'éléments végétaux composés d'essen-

ces locales.

4.5.c. Accompagner les projets de nouvelles constructions et de rénovation en respectant:

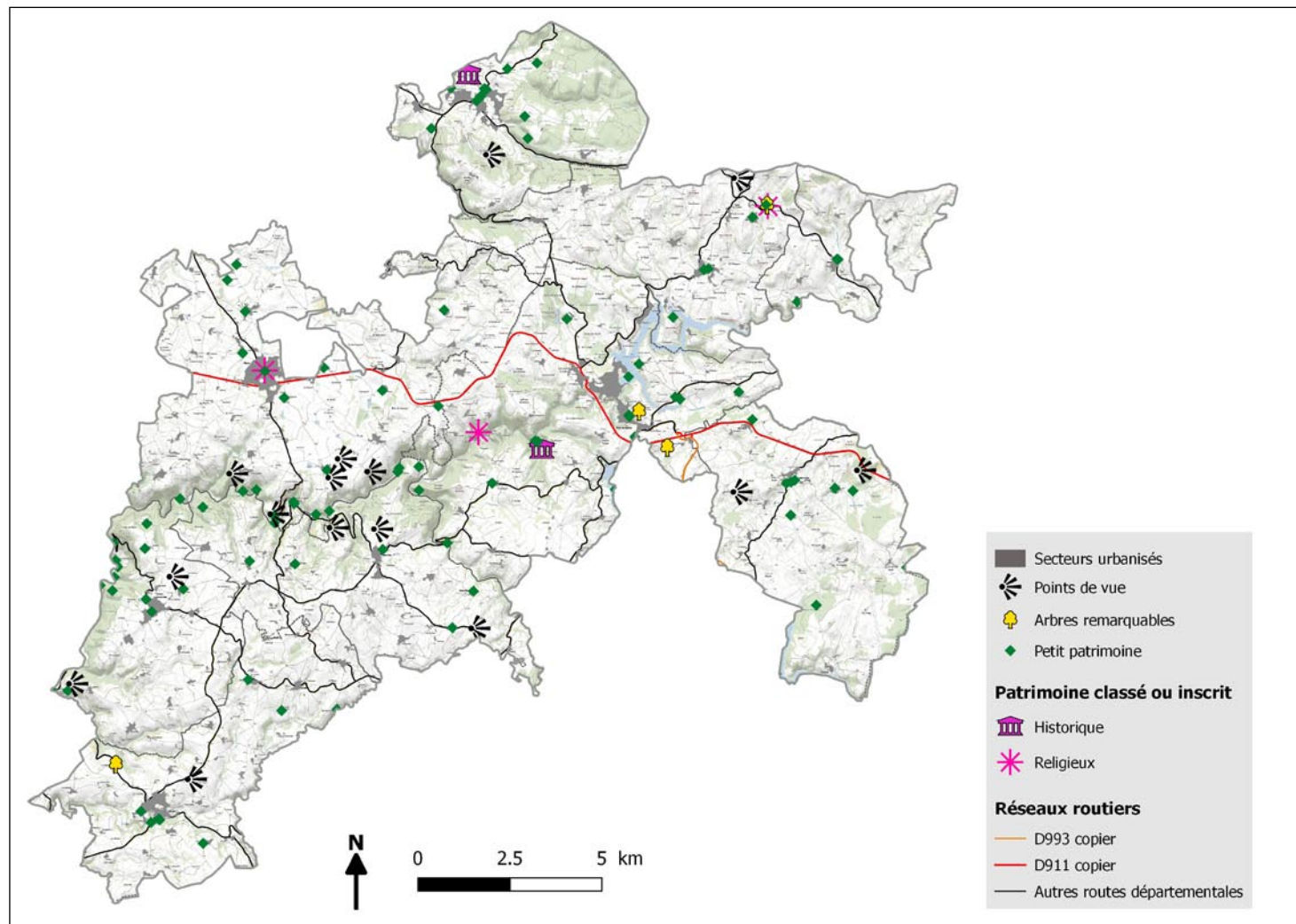
- les formes urbaines,
 - la topographie,
 - les volumes,
 - la ré-interprétation du bâti traditionnel (couleur, hauteur, volume, matériaux, etc.),
- Tout en permettant des innovations architecturales et technologiques.

4.6. Valoriser l'attention paysagère par sa mise en accessibilité

4.6.a. Favoriser la découverte du paysage et de la nature du territoire du Pays de Salars par le biais d'installations adaptées :

- Valoriser les espaces naturels par des aménagements n'engendrant pas d'incidences écologiques négatives.
- Développer l'usage des sentiers de randonnée, notamment par l'entretien de ceux répertoriés dans le PDIPR.

4.6.b. Faciliter les accès aux lacs et points de vue.



5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire

OBJECTIFS

- Identifier les enjeux liés à la biodiversité
- Intégrer ces enjeux à la conception des projets d'aménagement
- Apporter une réglementation adaptée

5.1. Identifier la trame verte et bleue du territoire

La trame verte et bleue permet d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales d'assurer leur cycle de vie.

Une trame verte et bleue a été réalisée à l'échelle du territoire du SCoT du Lévézou, compatible avec celle du SRCE

5.1.a. Intégrer les éléments pré-identifiés dans le SCoT, et leur traduction dans la trame verte et bleue dans la démarche PLUi :

- Réservoir de biodiversité : Secteurs où la biodiversité y est la plus riche/la mieux représentée, les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Zone tampon : Zone située entre les ré-

servoirs de biodiversité et les zones les plus anthropisées.

- Corridors écologiques : Connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements.
- Continuités écologiques : Ensemble des habitats naturels formés par les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones tampons. La trame verte et bleue constitue le réseau de ces continuités écologiques.

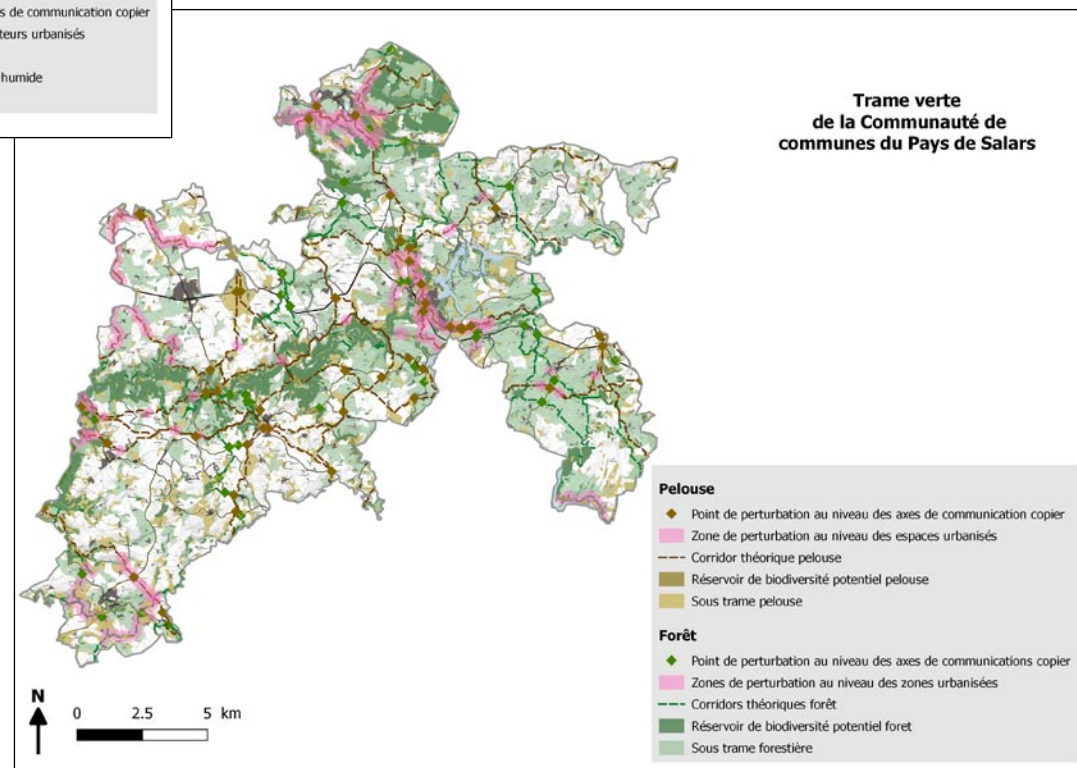
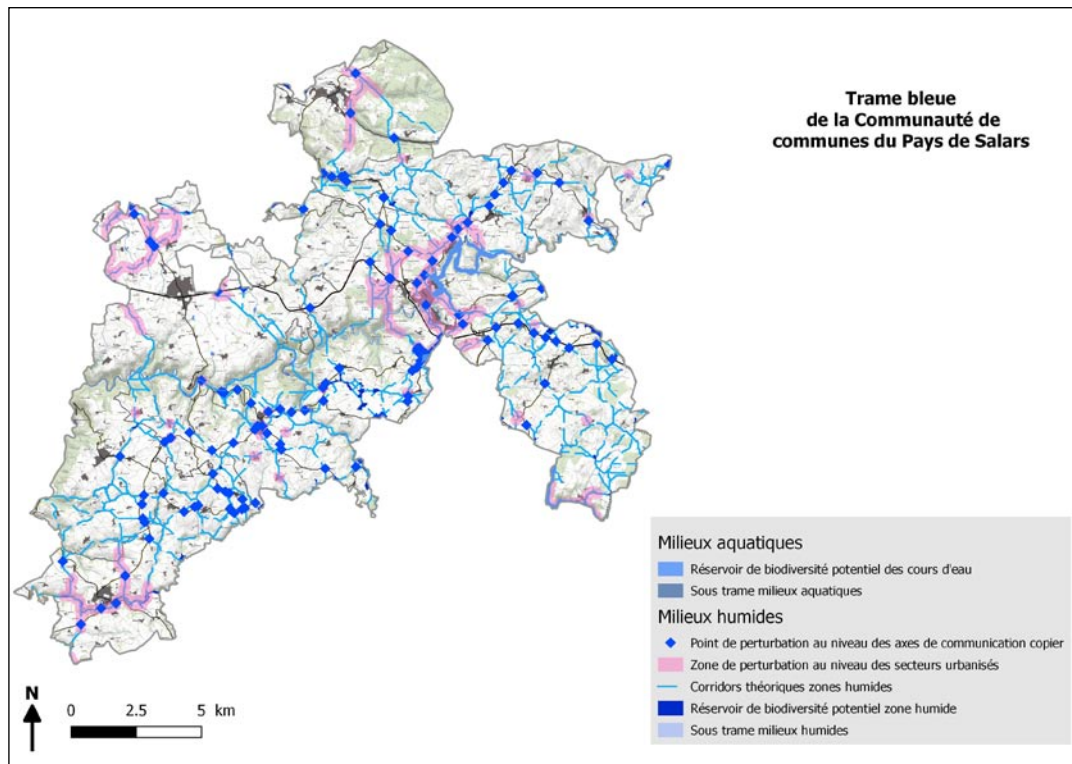
5.1.b. Adapter la réglementation en fonction des sous-trames et de leur enjeux :

- Sous-trame milieux boisés, dans lesquelles devront être mises en évidence les forêts matures et anciennes et les zones boisées à plus de 10% de pente.
- Sous-trame des milieux ouverts, dans lesquelles devront être mises en évidence les prairies naturelles.
- Sous-trame des milieux aquatiques qui distinguera les cours d'eau, lacs, étangs voire mares des zones humides pour permettre d'adapter la réglementation.

5.1.c. Préciser les enjeux selon les éléments précités et la classification du SCoT, sur les secteurs pressentis à un développement pour anticiper les contraintes.



- Identifier en partenariat avec les acteurs spécialisés, les éléments à fort enjeux pour la ressource en eau : espaces de mobilité des cours d'eau, zones d'expansion des crues, ripisylves, haies.



5.2. Apporter une réglementation adaptée à chaque enjeu

5.2.a. Classifier les espaces à enjeux en fonction des risques de pression, notamment créés par les projets de développement territoriaux :

- Protéger les zones à enjeux selon les identifications du SCoT.
- Traduire la protection des sites protégés : Natura 2000 (actuel ou en projet), Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

5.2.b. Proportionner la protection des éléments sensibles et/ou remarquables du patrimoine naturel :

- Apporter une vision globale des enjeux environnementaux et paysagers pour l'identification des éléments végétaux.
- Adapter le zonage des grands ensembles à enjeux, par exemple des prairies naturelles
- Intégrer le classement des espaces boisés au regard de la qualité, eu égard aux dispositions du SCoT.
- Apporter une attention particulière aux outils de protection liés à l'enjeu de l'eau (cf. ci-contre)

5.3. Accompagner les usagers dans des démarches exemplaires

5.3.a. Accompagner les porteurs de projet pour les aider à adapter les besoins de leur projet et la préservation de l'environnement.

5.3.b. Inciter les usagers du territoire à poursuivre les démarches respectueuses, notamment les utilisations limitées de produits phytosanitaires.

5.3.c. Accompagner les pratiques pastorales extensives et limiter l'enfrichement

5.3.d. Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de plantations :

- Eviter la plantation de résineux en espaces sensibles
- Eviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques

La place de l'eau dans cet objectif :

- Délimiter les périmètres de protection de captage selon les périmètres de la déclaration d'utilité publique ou ceux proposés par les avis d'hydrogéologues agréés.
- Apporter une réglementation adaptée sur la protection de la ressource pour les périmètres de protection éloignés
- Favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau
- Définir et orienter les méthodes «d'irrigation durable»
- Prévoir les outils adaptés de protection des milieux humides
- Améliorer la connaissance des zones d'alimentation, et prévoir une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes

6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

OBJECTIFS

- Intégrer au projet le risque inondation, principal risque existant sur le territoire
- Informer la population sur d'éventuels risques pouvant les impacter

6.1. Proposer les outils adéquats pour envisager le risque d'inondation

Le risque inondation est le principal risque répertorié sur le territoire. Il se concrétise par deux Plans de Protection contre le Risque d'Inondation (PPRI) : le PPRi Ceor Griffou pour la commune de Salmiech et le PPRi du Bassin Aveyron Amont pour la commune d'Agen-d'Aveyron. De même, certains secteurs sont identifiés comme pouvant être à risque, même si aucune réglementation n'existe.

6.1.a Intégrer au projet les documents réglementaires afin d'établir des zones de développement futur en cohérence avec ces zones de risque :

- Ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés.
- Ne pas créer de nouvelles situations de risque pour les biens et les personnes.

6.1.b. Travailler en partenariat avec les Syndicats Mixtes de Bassin pour améliorer la connaissance du risque inondation sur le territoire intercommunal, notamment sur des secteurs déjà préciblés, par exemple à Pont de Salars :

- Appliquer le principe de précaution dans la réflexion sur les possibles extensions en secteurs à enjeux.
- Adapter la réglementation sur les aménagements et projets, publics ou privés, en secteurs à enjeux

6.1.c. Prendre en compte le risque de rupture de barrage :

- Poursuivre le travail d'information et de communication à ce sujet, notamment par les plans communaux de sauvegarde
- Adapter la réglementation sur des secteurs habités particulièrement concernés.



Prévoir des actions sur tout le territoire pour éviter d'accroître le risque inondation :

- **Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges des cours d'eau par :**
 - La protection des ripisylves, des masses boisées, des haies bocagères et fossés.
 - La plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté
 - Le maintien des espaces de transition de type bandes enherbées entre les espaces cultivés et les cours d'eau.
- Localiser les secteurs à enjeux de ruissellement et d'expansion de crues et prévoir des prescriptions adaptées

6.2. Anticiper le risque incendie

6.2.a. Délimiter sur la zone des Palanges les secteurs à enjeux afin de maîtriser le développement rural du territoire sur ces secteurs et faciliter l'accessibilité pour les secours

6.2.b. Favoriser un développement cohérent en fonction des capacités de défense incendie:

- Privilégier des zones de développement bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies.
- Identifier les secteurs défaillants et prendre les mesures conséquentes pour améliorer les moyens de défense contre les incendies.
- Inciter les communes à améliorer et développer leur protection incendie.
- Privilégier une mutualisation des moyens de défenses contre les incendies et de leur entretien.
- Prendre en compte le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

6.3. Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des autres risques

6.3.a. Améliorer la connaissance des autres risques présents sur le territoire du Pays de Salars :

- Travailler avec l'ARS pour informer sur le risque radon qui concerne l'ensemble des communes du territoire
- Informer sur les autres risques existants (mouvement de terrain, cavités, retrait et gonflement des argiles, sismicité, etc.)

6.3.b. Porter une attention particulière sur les sites sensibles aux risques de retrait et gonflement des argiles par exemple sur les communes de Flavin et d'Agén-d'Aveyron :

- Accompagner les propriétaires dans leur projet d'aménagement pour éviter les variations d'humidité dans le sol
- Adapter la réglementation sur l'imperméabilisation et la rétention des eaux pluviales

6.4. Intégrer la réflexion sur la sécurité liée aux usages de la route

6.4.a. Penser les choix d'aménagement et d'urbanisation au regard de cet enjeu :

- Utiliser les outils du PLUi, notamment les emplacements réservés, pour sécuriser les accès ou carrefours existants et à venir.

- Associer les services techniques du Conseil Département à la réflexion sur l'aménagement du territoire.

6.4.b. Accompagner les porteurs de projet sur cette question :

- Sensibiliser en amont pour faciliter le dialogue.
- Anticiper la question des accès par des orientations d'aménagement et de programmation adaptées.

6.4.c. Faciliter le partage de la route entre les différents usagers, notamment cyclistes, piétons et automobilistes :

- Prévoir la création de pistes cyclables et liaisons piétonnes- selon le besoin et la faisabilité technique et financière.
- Prévoir des éléments de signalisation et prévention proportionnés aux enjeux.
- Envisager des aménagements améliorant la sécurité si la situation technique le permet.

